

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-521

présenté par

Mme Manin, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, M. Carvounas et M. Jean-Louis Bricout

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Patrimoines	0	0
Création	30 000	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	30 000
<b>TOTAUX</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à financer une étude d'opportunité, de coût et de faisabilité relative à la création d'un Conservatoire à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD), respectivement en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane.

---

La Martinique, la Guadeloupe et Mayotte sont les seuls départements et régions de France à ne pas disposer d'un Conservatoire à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD), de sorte que ni la musique, ni les arts dramatiques, ni la chorégraphie (danse) ne sont enseignés à un niveau académique dans ces territoires.

Or, l'année 2018 a déjà été particulièrement éprouvante dans ces territoires avec la disparition de grandes figures artistiques, pionnières et gardiennes du patrimoine culturel de ces îles.

Leur disparition est aussi un rappel brutal que la relève qui se dessine grandira sans pléthore de références locales contemporaines et dans des conditions d'apprentissage artistique particulièrement aléatoires. En effet, les jeunes artistes ou élèves (musiciens, comédiens, danseurs) martiniquais, guadeloupéens et mahorais qui souhaitent acquérir une formation diplômante, d'excellence et sélective dans leur île sont condamnées à l'exil.

Alors que ces territoires sont déjà en proie à des défis démographiques significatifs (dépeuplement et/ou vieillissement en Guadeloupe et en Martinique), à un rayonnement limité de leurs artistes locaux, et pour tout simplement se conformer à un principe d'équité territoriale, il est grand temps de corriger cette incongruité.

Cet amendement a pour finalité de financer une étude d'opportunité et de coût approfondie conduite conjointement par les services du Ministère de la Culture, du Ministère des Outre-Mer et du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, qui permettra d'apprécier comment doter ces territoires d'une formation artistique d'État dispensée par un CRR ou un CRD. À ce titre, il :

- Flèche 30 000 euros en AE et CP vers l'action 01 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ».
- Réduit de 30 000 euros en AE et CP l'action 01 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».